

COMPTE RENDU du

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers : 19

Présents : 13 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Benoît BERTRAND, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE à partir de 19h40 -procuration à C. LE SCANFF jusqu'à 19h40- et Stéphanie GRANGER, à partir de 20h05 -procuration à S. GARCÈS RAULET jusqu'à 20h05.

Excusés : 6 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Pauline SALAÛN, qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON qui donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Benoît BERTRAND, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Isabelle FRAVAL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Clôture et suppression du budget annexe de transport scolaire au 31 décembre 2022,
- 5/ Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- 6/ Rénovation des ouvertures et du système de ventilation à l'école primaire : approbation du projet et sollicitation des financeurs,
- 7/ Dispositif de tarification sociale à la cantine scolaire,
- 8/ Conditions d'attribution des subventions aux associations,
- 9/ Adhésion au Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de la région de Quimperlé,
- 10/ Désignation d'un correspondant Sécurité et Incendie,
- 11/ Motion relative à l'augmentation des prix de l'énergie et à la mise en place d'un bouclier tarifaire,
- 12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille, pour ce dernier conseil de l'année, les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Daniel HANCOQ est désigné(e) secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/09/2022

PV du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Voix Pour : 19

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

-Virement de crédit d'un montant de 519.14 euros du chapitre 020 Dépenses Imprévues vers l'article 2313 Construction de l'opération 201 : Réhabilitation d'un local commercial, permettant un mandatement du solde du décompte général définitif du lot 4.

4/ Clôture et suppression du budget annexe de transport scolaire au 31 décembre 2022

La Maire rappelle la délibération du 27 octobre 1988 approuvant la création d'un budget annexe de transport scolaire au 1^{er} janvier 1989. Ce budget permettait de retracer l'ensemble des comptes relatifs à l'activité des transports, scolaires et extrascolaires, assurés par le car municipal.

Or, depuis le mois de septembre 2022, la régie communale du Trévoux n'assure plus le service de ramassage scolaire dont la compétence relève dorénavant de Quimperlé Communauté, autorité organisatrice du réseau de transport collectif local.

Il convient donc de procéder à la clôture et à la suppression du budget annexe de transport scolaire en arrêtant ses comptes à la fin de l'exercice 2022, après vérification de leur concordance avec les écritures du comptable public. Cette clôture a pour conséquence la suppression du budget annexe de transport scolaire et la reprise de l'actif de des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉCIDE la clôture et la suppression du budget annexe de transport scolaire - 405,

ACCEPTÉ que l'actif et les résultats du compte administratif 2022 soient repris dans les comptes du budget principal de la commune -404,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

5/ Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré actuellement selon la M14 c'est à dire le budget principal de la commune du Trévoux. Cette dernière fait également le choix de s'orienter une nomenclature M 57 développée, normalement réservée aux communes de plus de 3500 habitants, afin de garantir une meilleure lisibilité et une plus grande précision comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans le prolongement de la mise en œuvre de la M57, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Il a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune du Trévoux souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à son budget principal - 404-

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 octobre 2022,

Arrivée de Sylvain Leconte à 19h40

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune du Trévoux, de la M14 vers le référentiel M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Rénovation des ouvertures et du système de ventilation à l'école primaire : approbation du projet et sollicitation des financeurs

La commune du Trévoux a fait réaliser en 2021 un audit énergétique de l'ensemble du groupe scolaire : ce bilan a permis de mettre en avant les points faibles de l'enveloppe thermique des différents bâtiments qui le composent et plus particulièrement ceux du bâtiment accueillant les classes d'enseignement primaire, d'une surface de 300 m² environ, sur 2 niveaux.

Le rapport de l'étude menée par le cabinet Exoceth met en évidence un isolant dégradé pour les murs : une isolation thermique par l'extérieur est ainsi préconisée. Elle permettra la diminution des déperditions de chaleur et la suppression des ponts thermiques.

De plus, les 16 fenêtres vieillissantes du rez de chaussée, celles de l'étage et les 4 portes vitrées de l'édifice sont fortement dégradées et engendrent un quart des déperditions totales du bâtiment. Cela s'explique par la faible performance des ouvrants, majoritairement en ancien double vitrage, et leurs défauts d'étanchéité.

En outre, il n'existe actuellement aucun système de ventilation mécanique. Dans le cas d'un renforcement de l'enveloppe thermique, il est nécessaire de mettre en place un système de ventilation mécanique afin d'améliorer le confort et la qualité de l'air.

Enfin, des travaux de consolidation des escaliers extérieurs desservant les issues de secours des classes de l'étage sont à mener. En parallèle, des travaux de relamping des éclairages de l'école, sont à prévoir, en remplaçant les luminaires existants de type fluocompactes et incandescents par des luminaires LED dans les circulations, les sanitaires et les classes. Une gestion de l'éclairage par détection de présence dans les sanitaires et les locaux à faible occupation sera ainsi installée.

La Commune du Trévoux souhaite donc procéder à l'isolation, la rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment des primaires et à l'installation d'un système de ventilation au sein de ces locaux.

La maîtrise d'œuvre du projet est estimée à 30 000 euros pour ces travaux qui s'élèvent à 215 000 € HT et ainsi réparti :

Contenu de la phase	Dépenses évaluées (€ HT)
Travaux d'isolation	80 000
Remplacement des menuiseries	50 000
Travaux de ventilation	60 000
Travaux de relamping des éclairages	15 000
Travaux de sécurisation des escaliers	10 000
TOTAL travaux	245 000
Dont maîtrise d'œuvre	30 000

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération en juillet 2023.

Ce programme s'inscrit dans la continuité du réaménagement des locaux scolaires de 2017 et de l'aménagement, la rénovation des extérieurs et la sécurisation des abords de l'établissement en 2021.

Madame la Maire propose de solliciter les différents financeurs pour mener à bien ces travaux de rénovation thermique. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires sollicités	%
Etat - DETR	35
Etat - DSIL	35
Quimperlé Communauté	5
Commune - Autofinancement	25

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

ADOPTÉ le projet de travaux d'isolation, de rénovation des menuiseries extérieures et de ventilation du bâtiment de l'école primaire ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

-L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

-Quimperlé Communauté, au titre du fonds de concours « Maîtrise de l'énergie ».

7/ Dispositif de tarification sociale à la cantine scolaire

La Maire présente le dossier, en indiquant « sa fierté que le débat ait été porté par l'un de nos concitoyens lors du quart d'heure d'expression libre en conseil municipal ». Elle rappelle les difficultés de la conjoncture actuelle -prix de l'énergie, inflation...-, en reconnaissant que la commune pratique déjà des tarifs de cantine scolaire « plutôt bas au regard de ceux des autres collectivités » et n'enregistre pas de demande particulière de la part des parents d'élèves ».

Pour autant, l'Etat propose une aide financière à certaines communes rurales qui instaureraient une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires : cette nouvelle tarification serait mise en place par convention pour une durée de 3 ans et la Maire insiste sur le fait « que la commune n'aurait pas seule les capacités de cet accompagnement social qui n'est possible qu'avec le soutien de l'Etat ».

C. Le Scanff estime « qu'un quotient familial de 1000 est trop haut. Cette grille de tarification n'a plus rien de social puisqu'on y retrouve 42% des foyers concernés. Il faut aider ceux qui en ont vraiment besoin et 42% ne me semble pas être une cible ». Il déroule alors ses arguments en indiquant « qu'il n'y a ni sollicitation du CCAS, ni demande particulière face à des difficultés de paiement ». Il considère que la commune applique déjà une tarification faible (2.65 € par enfant), une tarification sociale (1.70€ à partir du 3ème enfant) et abonde déjà pour couvrir le coût de revient des repas. Il s'interroge quant à la sortie du dispositif à l'issue des 3 ans de conventionnement : « comment sera négocié la fin de l'aide ? et donc la pérennité du dispositif ? »

La grille ainsi établie permet aux couples avec 2 enfants et gagnant le SMIC de bénéficier de cette nouvelle tarification indexée sur le quotient familial. C. Le Scanff rappelle également que les familles concernées par ce dispositif peuvent également disposer d'allocations ou compléments familiaux. Il s'interroge aussi sur la vérification des quotients familiaux et la fréquence de ce contrôle : « Pour être le plus juste possible, il serait normal de pouvoir actualiser sa situation régulièrement. Or, ces 3 tranches engendrent de forts effets de seuil. Et cela implique, de fait, un travail administratif conséquent. »

B Bertrand insiste sur la « solidarité et l'aide sociale qu'apporte ce dispositif ».

A. Le Berre regrette « le message de « cantine à 1€ » selon lequel la qualité semble déconnectée du prix et considère que le tarif actuel de 2.65 € par repas est déjà une mesure sociale ».

D. Hanocq reconnaît que « produire a un coût et que nous nous dirigeons vers une période où les prix de l'alimentation vont fortement augmenter ».

C. Le Scanff déplore « cet empilement des aides qui creuse encore les inégalités et conduit finalement vers une société à deux vitesses ».

B Bertrand précise que seules les communes rurales sont concernées par le dispositif, compensant ainsi un surcoût plus important que pour des collectivités de plus grandes tailles.

D Hanocq fait remarquer que « ce dispositif est conçu et proposé par L'Etat et qu'il ne nous appartient pas d'en limiter l'usage à nos concitoyens ».

La Maire souligne « par cet accompagnement, un beau message aux habitants, en ces temps difficiles ». « Une aide qui tombe au bon moment » résumant, pour leur part, deux conseillers.

Chacun ayant pu s'exprimer, il est alors proposé aux membres du conseil municipal de passer au vote de ce point.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En contrepartie, une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et qui instaurent cette grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial utilisé par la CAF)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il est proposé la tarification sociale suivante pour un repas à la cantine scolaire :

Tranche 1	Quotient familial de 0 à 600	0.80
Tranche 2	Quotient familial de 601 à 1000	1.00
Tranche 3	Quotient familial à partir de 1 001	2.65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2022/27 du 14 juin 2022 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Vu les propositions formulées par la Commission Solidarité en date du 21 novembre 2022,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 3 voix Contre
(C Rotillon, C Le Scanff et A Le Berre)

INSTAURE la tarification sociale dans notre restaurant scolaire,

MET en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et signer la convention à intervenir avec l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement,

MAINTIENT le tarif de 1.70 € à partir du 3^{ème} enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1001,

MAINTIENT le prix du repas enseignants et adultes à 5.50 euros.

PRÉCISE que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

8/ Conditions d'attribution des subventions aux associations

La Maire rappelle les demandes annuelles de subvention des associations sont étudiées chaque année : l'aide matérielle ou de la logistique apportées se doivent d'être également prises en considération. Elle remercie Marine Richard et Solène Rostren pour leur travail d'élaboration du règlement d'attribution des subventions présenté ce jour. B. Bertrand indique la nécessité de critères clairs et objectifs.

Arrivée de Stéphanie Granger à 20h05.

La municipalité du Trévoux est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et extérieures à celle-ci, véritables actrices de la cohésion sociale. Elle est ainsi, chaque année, engagée aux côtés des associations pour développer et mener à bien leurs projets quel que soit le domaine d'activités : animations, solidarité, culture, sports, social, éducation... C'est en ce sens qu'un règlement pour l'attribution de subventions a été élaboré.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- d'équité,
- de transparence,
- de connaissance des modalités d'attribution des aides aux associations.

Ce règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la commune, précise les dispositions générales et spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations. Cette procédure est décrite dans le projet de règlement dont il est donné lecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 81,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les propositions formulées par les Commissions Ressources et Vie locale,

Vu la présentation du projet de règlement d'attribution des subventions faite aux associations le 23 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités et conditions attachées à l'octroi et au versement des subventions par la commune aux associations,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations tel qu'annexé à la présente délibération.

La Maire félicite le Comité des fêtes pour son animation de fabrication et de vente de crêpes durant 24 heures non-stop, au profit du Téléthon.

9/ Adhésion au Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux de la région de Quimperlé

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1er janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1er janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan sur Mer, Riec sur Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE l'adhésion des communes de Moëlan sur Mer, Riec sur Bélon et du Trévoux au service commun,

APPROUVE la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

10/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

La Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire, par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Aussi, par courrier du 25 novembre 2022, Monsieur le Préfet du Finistère demande à Madame la Maire de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours, parmi les adjoints et les conseillers municipaux de la commune.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la

prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame La Maire propose de désigner Daniel Hanocq.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DESIGNE Daniel HANOCQ en tant que correspondant incendie et secours de la commune du Trévoux.

11/ Motion relative à l'augmentation des prix de l'énergie et à la mise en place d'un bouclier tarifaire

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela : la guerre en Ukraine, les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité, le prix du CO2 qui est très élevé, le mode de calcul du prix de l'électricité...

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF, Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le gaz). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GW h pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GW h pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple, pour notre commune, le prix de l'électricité augmenterait de 282% par rapport au précédent marché.

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg. A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Entendu cet exposé,

Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

S'ASSOCIE pleinement à la position du SDEF et de l'AMF Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère, l'AMR Association des Maires Ruraux et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère qui :

- S'alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités,

- Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités,

- Alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV,

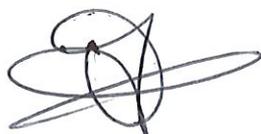
- Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

12/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

- ↳ Arbre de Noël le vendredi 16 décembre à 19h00 à la MPT
- ↳ Bulletin municipal à paraître fin décembre
- ↳ Vœux de la Maire le vendredi 6 janvier 2023 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,
Daniel HANOCQ

